



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 05 Janvier 2024

02-2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE

Présents : 15

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Carole BOUILLONNEC	Vincent DELCHOQUE	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LEPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Philippe CHAUVET	Nicolas BELANGÉ

Absents et procurations : 4

Sandrine LHORSET		excusée	
Nicolas PRIOUX		excusé	
Agnès AGLAVE-LUCAS		excusée	
Caroline BOURG		Pouvoir à	Sylviane LEPAPE

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Philippe CHAUVET est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à la modification de ses statuts,
La notification aux communes est en date du 24 novembre 2023.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2013,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,
Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Autorise Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 05 Janvier
Evelyne BOSSU
Maire,

